

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze février à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit février deux mil vingt-et-un ; se sont réunis dans la salle polyvalente de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

Membres titulaires :

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membres Présents : 15

Membres Absents excusés avec pouvoir : 0

Membres Absents excusés sans pouvoir : 0

DÉTERMINATION DU QUORUM

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

15 Présents
0 Procuration
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçu et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M.DUMORTIER Loïc, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15« VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **DE DÉSIGNER** M. DUMORTIER Loïc secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **D'ADOPTER** le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2020.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE ET LE RPC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lieuvillers a signé une Convention de mise à disposition d'un agent administratif avec le R.P.C. École des 6 Villages depuis de nombreuses années.

L'agent est payé dans son intégralité par la Commune de Lieuvillers, puis celle-ci répercute le montant du salaire et les charges selon le nombre d'heures de mise à disposition. Cet agent s'occupe de la Bibliothèque de l'École.

La Convention actuellement en cours n'est plus valable. En effet, elle date de 2008 et aurait dû être renouvelée tous les 3 ans, ce qui n'a jamais été fait.

En 2020, la Perception a refusé que le R.P.C rembourse à la Commune de Lieuvillers l'année 2019 et 2020 pour illégalité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention entre la Commune de Lieuvillers et le R.P.C. École des 6 Villages afin de récupérer l'année 2019 et 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec le R.P.C. École des 6 Villages annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LIEUVILLERS ET LA COMMUNE D'ERQUINVILLERS POUR 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lieuvillers a signé une Convention de mise à disposition de ses agents techniques avec la Commune d'Erquinvillers.

Du fait de la crise sanitaire, cette convention n'a pu être honorée. Devant cet impératif, une nouvelle convention doit être signée pour l'année 2020 en intégrant les frais kilométriques et l'achat de béton pour le compte de la Commune d'Erquinvillers.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention entre la Commune de Lieuvillers et la Commune d'Erquinvillers afin de récupérer l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec Commune d'Erquinvillers annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LIEUVILLERS ET LA COMMUNE D'ERQUINVILLERS A PARTIR DE 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lieuvillers a signé une Convention de mise à disposition de ses agents techniques avec la Commune d'Erquinvillers.

Afin de prendre en compte l'augmentation du taux horaire des agents, la commune de Lieuvillers a souhaité signer une nouvelle convention avec la Commune d'Erquinvillers.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention entre la Commune de Lieuvillers et la Commune d'Erquinvillers à partir de 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec Commune d'Erquinvillers annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LIEUVILLERS ET LE R.P.C. École des 6 Villages.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lieuvillers a signé une Convention de mise à disposition de ses agents techniques avec le R.P.C. École des 6 Villages depuis 2017.

Afin de prendre en compte l'augmentation du taux horaire des agents, la commune de Lieuvillers a souhaité signer une nouvelle convention avec le R.P.C. École des 6 Villages et aussi de prendre en compte l'utilisation de matériel.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention entre la Commune de Lieuvillers et le RP.C. École des 6 Villages.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec le RP.C. École des 6 Villages annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LIEUVILLERS ET LA COMMUNE D'ANGIVILLERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lieuvillers a signé une Convention de mise à disposition de ses agents techniques avec la Commune d'Angivillers dans le cadre du salage.

Afin de prendre en compte l'augmentation du taux horaire des agents, la commune de Lieuvillers a souhaité signer une nouvelle convention avec la Commune d'Angivillers.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention entre la Commune de Lieuvillers et la Commune d'Angivillers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec Commune d'Angivillers annexée à la présente délibération.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe le conseil municipal :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondis à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle

de travail au sein des services de la Commune de Lieuvillers est fixée comme il suit :

- Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours différenciés pour permettre l'accueil du public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

- Les services techniques :

L'agent technique chargé de l'entretien des locaux sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours différenciés. L'agent est tenu d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents techniques chargés des espaces verts seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile selon la nécessité de service et les conditions climatiques :

- 37,30 heures par semaine d'avril à octobre,
- 32,30 heures par semaines de novembre à mars,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera réparti sur plusieurs journées.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 1512143 du 14 décembre 2015 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, après l'accord écrite du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du CDG60 favorable lors de la séance du mardi 19 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil municipal, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire concernant l'organisation du travail.

ARTICLE 2 : DE METTRE EN PLACE cette organisation le mois suivant l'approbation de cette délibération.

MODIFICATION HORAIRE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Suite à une faible fréquentation de l'agence postale le jeudi soir, sur le créneau de 16h00 à 19h00.

Monsieur le Maire propose de modifier ce créneau de 15h00 à 18h00.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le changement d'horaire de l'agence postale.

ARTICLE 2 : les horaires de l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle les horaires de l'agence postale

Lundi : de 14h à 16h30

Jeudi : de 15h à 18h

Mardi : de 14h à 16h30

Vendredi : de 9h30 à 12h

Mercredi : de 9h30 à 12h

Samedi : de 10h30 à 12h

CONVENTION AVEC L'ADTO

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Compte tenu de son intérêt général, Monsieur le Maire propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette cession ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la

délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 en fonction de la population municipale et calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab.	0,10 €/habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ADTO.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	0
Contre	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 0 « VOIX POUR », 15 « VOIX CONTRE »

ARTICLE 1 : DE NE PAS APPROUVER les statuts de l'ADTO.

ARTICLE 2 : DE NE PAS S'ENGAGER à acquérir une action d'un montant de 50 euros.

ARTICLE 3 : DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

ARTICLE 4 : DE NE PAS VERSER le montant de l'abonnement décidé par le Conseil d'Administration de l'ADTO tous les ans.

PRÉSENTATION DES DIVERS PROJETS DES COMMISSIONS

1^{ère} adjointe

Les différents projets de la commission fleurissement.
Les bons de fleurissement
Le conseil des jeunes : réunion en Visio ?
L'aménagement paysager de la rue du 34^{ème} BC.

2^{ème} adjoint

Point sur la situation financière

3^{ème} adjointe

Bilan sur les différents logements de la commune

4^{ème} adjoint

Un point sur la situation des travaux de la rue du 34^{ème} BC.
Isolation du grenier afin d'aménager le local des archives.
Le lieuvillois

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de la Communauté de Communes du Plateau Picard concernant l'octroi de la subvention pour les travaux de rénovation du logement Rue du vieux mur Fleuri

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCPP a envoyé un courrier à la commune pour connaître le montant du loyer de ce logement. L'information sera transmise à la Communauté de Commune dans les prochains jours.

Maintien du Repas des Aînés

Après avoir constaté les difficultés à prévoir l'état sanitaire de la France dans les prochaines semaines, le Maire et le conseil municipal ont décidé de reporter le repas à une date ultérieure.

Question concernant l'aire de jeux :

Des habitants demandent si on peut ré-ouvrir l'aire de jeux

Monsieur le Maire répond :

On a appelé la sous-préfecture, on peut ouvrir l'aire de jeux mais pas plus de 6 personnes et avec un nettoyage quotidien en fonction du nombre de passage.

C'est une réponse qui correspond à la situation d'aujourd'hui, cela peut changer dans le temps.

Donc cela reste compliqué d'ouvrir dans les conditions actuelles.

Question d'un habitant :

« Vu le CR du conseil du 25 septembre 2020 concernant l'intervention d'un avocat pour un agent communal ne bénéficiant pas encore de sa retraite.

L'affaire est-elle résolue favorablement et quelles sont les honoraires à la charge de la Commune ? »

Monsieur le Maire répond :

Le montant des honoraires est de 720,00 euros en 2020.

L'affaire n'est toujours pas résolue. Le dossier a été transmis de la caisse de retraite de Beauvais à celle de Rouen en décembre 2020.

Questions de Loïc Dumortier

1. En partant de la Mare aux Saules le chemin des nœuds qui rejoint les 2 chemins. J'aimerais voir avec le technicien de Tereos son état. Pour le parcours camions des betteraves s'il est accepté ou pas, car il est beaucoup abîmé.
Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec le technicien de Tereos et M.Dumortier Loïc.
2. J'aimerais connaître le positionnement de la commune pour le projet des éoliennes. Une représentante d'ENGIE GREEN aimerait présenter le projet lors d'une prochaine réunion de conseil.

Monsieur le Maire répond :

Lors du mandat précédent, le conseil municipal a accepté une extension du parc éolien.

Cette personne m'a contacté le 5 février 2021 concernant l'extension du parc éolien et l'état des chemins.

Concernant les chemins longeant le parc existant Chemin du Bois Hubert, ces équipes les ont rénovés partiellement afin qu'une voiture puisse y rouler convenablement, mais à une vitesse raisonnée pour limiter tout excès comme ce fût le cas il y a quelques années.

Concernant le projet d'extension, nommé Chemin du Bois Hubert Est, elle viendra présenter le projet lors d'une prochaine réunion de conseil.

Enfin, nous allons recevoir prochainement en mairie une déclaration préalable à l'installation d'un mât de mesures.

Ce mât, implanté temporairement pour une durée de 12 à 24 mois, leur permettra de lancer les études écologiques et d'analyse du potentiel en vent.

3. Si un jour nous passons au tout à l'égout : Avons nous anticipé les canalisations, ou va t'on devoir casser la nouvelle route du 34ème bataillon de char ?

Monsieur le Maire répond :

Le projet du « tout à l'égout » a été un long débat lors du mandat précédent, il a été refusé car l'AESN ne subventionnait pas les travaux et que le reste à charge était beaucoup trop important.

Donc il n'y a pas de canalisations prévues pour l'assainissement collectif.

Le plan de zonage a été modifié en date du 31 mai 2017 par délibération.

Un plan de zonage d'assainissement individuel a été réalisé et une enquête publique a eu lieu du 10 février 2020 au 13 mars 2020 par la CCPP.

Remise en état des chemins dans l'Arboretum

Le comité des fêtes va réaliser une exposition photos dans l'arboretum, le Président du CF demande si la commune peut remettre en état les chemins.

La commune n'a pas mis en priorité budgétaire de remettre en état ces chemins.

Position de la Commune pour le projet de Méthanisation

Compte tenu des éléments en notre possession, le conseil municipal va poursuivre ses recherches pour se positionner sur le projet.

Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures 40. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.